



18 JUIN 2020, 15 h 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Consultez la page yukon.ca/fr/COVID-19 pour obtenir les informations les plus récentes, en savoir plus sur les fermetures, et utiliser l'outil d'auto-évaluation.

Tests de dépistage réalisés	Cas confirmés : 11	Guérisons : 11	Tests négatifs : 1 233	En attente de résultat : 6	Nombre de tests effectués : 1 250
------------------------------------	--------------------	----------------	------------------------	----------------------------	-----------------------------------

État d'urgence : L'état d'urgence a été déclaré le 27 mars 2020 et a été prolongé de 90 jours le 12 juin 2020.

Soins de santé

- Les Yukonnais peuvent maintenant choisir un ménage avec lequel se réunir sans devoir maintenir de distance physique. Il s'agit d'un jumelage. Une fois que l'on a choisi un ménage, on ne peut en changer : <https://yukon.ca/fr/news/19-mai-2020-le-point-sur-la-covid-19>.

Déplacements et frontières

- Quiconque entre au Yukon doit s'inscrire auprès d'un agent de contrôle ou d'un agent des services frontaliers et remplir une déclaration sur laquelle figureront sa destination et ses coordonnées. Les personnes qui arrivent dans le territoire, à quelques exceptions près, doivent s'isoler pendant 14 jours.
- Les résidents d'Atlin, de Lower Post, de Fraser, de Jade City, de Fireside ou de Pleasant Camp sont exemptés de la période d'isolement volontaire de 14 jours, à condition qu'ils n'aient pas voyagé en dehors du Yukon ou de leur localité au cours des 14 derniers jours.
- Le Canada et les États-Unis se sont entendus pour prolonger les mesures mises en place à la frontière jusqu'au 21 juillet. La frontière Canada-É.-U. demeure donc fermée à tous les déplacements non essentiels.
- Les terrains de camping territoriaux sont ouverts, mais font l'objet de certaines restrictions. Pour en savoir plus : yukon.ca/fr/camping.
- Parcs Canada autorisera de nouveau le camping au parc national et réserve de parc Kluane à compter du 22 juin. Pour en savoir plus : <https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/yt/kluane/visit/covid-19-info>.

Entreprises et aides financières

- Les gouvernements du Yukon et du Canada ont pris des mesures pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises. Rendez-vous sur <https://yukon.ca/fr/covid-19-support-yukoners> pour en savoir plus.
- Les familles bénéficiaires des Services aux personnes handicapées recevront un supplément d'aide financière durant la pandémie de COVID-19. Pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/news/disability-services-families-receive-additional-support>.
- Les lignes directrices pour la prestation de services vitaux et essentiels ont été mises à jour. Pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/news/june-5-2020-covid-19-update>.
- Les locataires résidentiels qui font l'objet d'une mesure de protection de la santé après le 25 juin, ou ceux qui ne peuvent pas respecter les conditions de leur convention de location parce qu'ils font l'objet de mesures de protection de la santé en raison de la COVID-19, ne peuvent être expulsés.

Application de la loi

- Le gouvernement du Yukon poursuit sur sa lancée vers l'étape II en vue d'assouplir les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 le 1^{er} juillet. Pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/news/june-17-2020-covid-19-update>.
- Pour obtenir des informations sur les frontières et l'application de la loi ou pour signaler les infractions à la *Loi sur les mesures civiles d'urgence*, envoyez un courriel à covid19enforcement@gov.yk.ca ou téléphonez au 1-877-374-0425.
- Le retour en classe est prévu pour les élèves de la maternelle à la 12^e année des écoles publiques au début de l'année scolaire 2020-2021.
- Il est maintenant possible de rendre visite aux résidents de centres de soins prolongés, à l'extérieur seulement.
- Tous les propriétaires de bars ont été informés des lignes directrices qui encadreront la réouverture de leur établissement le vendredi 19 juin. Ils les ont reçues à l'avance pour pouvoir se préparer. Tout comme les restaurants, les bars pourront reprendre leurs activités à 50 % de leur capacité. Les groupes qui se rassemblent dans un bar ne doivent pas excéder 10 personnes.